

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMMUNE de



Vic-le-Comte

3.



SCP DESCOEUR F et C
Architecture et Aménagement du Territoire
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 15 juin 2017

ARRET DU PROJET

Délibération du conseil communautaire du 24 mai 2018

APPROBATION

Délibération du conseil communautaire du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES
MISES A JOUR

Table des matières

Préambule.....	4
Principes généraux d'aménagement pour l'ensemble des zones	5
Programmation	9
Zone AUg « Longues sud ».....	10
Zone AU « Longues - secteur de la piscine- ».....	13
Zone AUg « Vic-le-Comte - Croix Parouty- ».....	15
Zones AUg et AUg* « Vic-le-Comte - secteur pompiers- »	18
Zone AUe* « Vic-le-Comte - secteur future EHPAD- »	21
Zone AUf « Vic-le-Comte - Sud du bourg- ».....	23
Annexes.....	26

Préambule

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) constituent l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être établies dans le respect des orientations générales définies au PADD.

C'est un document qui peut être écrit ou graphique, voire les deux, et qui peut prendre la forme de schémas d'aménagement. Il peut également comporter des éléments concernant le traitement des espaces publics et voiries sur le ou les secteurs considérés.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité.

Au titre de l'article R151-8 du Code de l'Urbanisme, les OAP peuvent garantir la cohérence des projets d'aménagement et de constructions avec le projet d'aménagement et de développement durables, si les conditions d'aménagement et d'équipements de la zone ne sont pas définies par des dispositions réglementaires, à condition que l'OAP porte au moins sur :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère,
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;
- La desserte par les transports en commun ;
- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Le Plan Local d'Urbanisme de Vic-le-Comte a fait le choix de temporiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs classés U (urbanisés) et AU (à urbaniser) au plan de zonage :

U Ils sont directement urbanisables et ne font pas l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

AUg Ils seront urbanisés à court et moyen terme. Pour chacun de ces secteurs stratégiques et d'envergure, des Orientations d'Aménagement et de Programmation complètent les dispositions réglementaires du PLU (zonage et règlement).

AU Ils seront urbanisés à plus long terme et font néanmoins l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Dans le cadre des objectifs définis dans le PADD, ***la commune a identifié 7 secteurs de développement*** qui font l'objet d'une orientation d'aménagement.

Ce choix relève d'une analyse fine de terrain et d'un processus de concertation avec les différents partenaires associés au projet d'élaboration du PLU.

Le présent cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation présente donc la réflexion préalable et les choix arrêtés dans le cadre du PLU en matière d'aménagement des secteurs stratégiques de la commune de Vic-le-Comte.

Article L151-7 du code de l'urbanisme :

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Principes généraux d'aménagement pour l'ensemble des zones

objectif n° 1

Intégrer le projet dans son environnement urbain et paysager

L'intégration d'un nouveau quartier dans son environnement paysager suppose la prise en compte des spécificités du site : configuration parcellaire, tissu bâti environnant, éléments paysager existants (talus, boisement, arbres isolés,...), topographie, situation en périphérie de la ville ou intra-muros, vues existantes, cheminements existants, ...

Les projets d'aménagements doivent ainsi indiquer et/ou prévoir :

- Les conditions de desserte du secteur,
- Les liens et transitions paysagers avec l'espace naturel ou agricole environnant,
- Le maintien des plantations de qualité,
- Les espaces communs le cas échéant.

➔ Préserver l'ambiance locale

De façon générale, il semble important de conserver dans l'aménagement des futurs quartiers une ambiance en harmonie avec le paysage et la configuration du bourg dans lequel il s'insère. Il est ainsi recherché des traitements du bâti, des espaces publics et des voiries qui respectent la typologie locale.

➔ Le traitement des clôtures

Les clôtures arrêtent le regard, lient visuellement les constructions entre elles, séparent physiquement les espaces, protègent l'intimité, coupent les vents.

Cependant, l'édification d'une clôture dépasse l'intérêt privé lorsqu'elle participe à un ensemble qui délimite les espaces publics (oies, places,...). Une unité sera ainsi recherchée avec l'existant afin de s'intégrer plus discrètement dans le paysage.

Ainsi, dans une ambiance urbaine dense telle que le centre de Vic-le-Comte, si le bâti ne s'implante pas en continuité, c'est à la clôture d'assurer ce rôle. C'est la raison pour laquelle il est important de respecter une unité de hauteur avec les clôtures voisines et d'employer des matériaux de qualité en harmonie avec l'environnement.

Dans une ambiance urbaine plus diffuse telle qu'au niveau des extensions urbaines sous forme de lotissements de maisons individuelles, les clôtures sont très présentes avec souvent des linéaires très importants le long des voies. L'accompagnement de ces dispositifs en « dur » pourra alors se faire à l'aide d'éléments végétaux constituant ainsi une transition progressive avec le paysage environnant. Elles pourront également s'accompagner d'un grillage pouvant se « fondre » dans la végétation.

Des compositions d'essences variées locales seront mises en œuvre.



objectif n° 2

Répondre aux besoins en logements et assurer la mixité sociale

La commune de Vic-le-Comte est considérée comme **pôle de vie dans le cadre du SCoT du Grand Clermont et du PLH de Mond'Arverne Communauté**. Elle connaît une pression urbaine forte. Un des enjeux majeurs est de répondre à la notion de ville tout en préservant les paysages et l'environnement. La commune se situe en effet entre la rivière Allier et les contreforts de la Comté.

Le territoire de Vic-le-Comte se caractérise par une croissance démographique continue depuis au moins les années 1960. Depuis la mise en œuvre du dernier PLU, le territoire communal s'est développé (remplissage des zones urbaines et urbanisation de certaines zones d'urbanisation future). Ces secteurs ont accueilli de nombreuses familles avec de jeunes enfants. La commune a ainsi développé ses services et équipements (de nouvelles classes ont été ouvertes et les écoles agrandies pour certaines...). Depuis les années 2010, la croissance se maintient à 1%/an.

Le SCoT fixe un objectif minimal de 45.000 logements à produire sur l'ensemble du territoire du Grand Clermont pour la période 2011-2030. Il vise également à renforcer le cœur métropolitain et les pôles de vie (tels que Vic le Comte) en retenant pour objectif de tendre vers une répartition des nouveaux logements à hauteur **15 % dans les pôles de vie**.

Ainsi, afin de «rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement», le DOG du SCoT fixe comme objectif de porter la densité des nouveaux logements à : **500 m² en moyenne de surface pour 1 logement dans les pôles de vie, comme Vic le Comte**.

Le PLH de Mond'Arverne Communauté a retenu un scénario de développement sur 2018 / 2023 adapté à l'évolution des objectifs prévus par le SCoT, soit 52 logements par an.

objectif n° 3

Intégrer la notion de développement durable dans la conception des futurs quartiers pour offrir un cadre de vie de qualité aux habitants

Les projets d'aménagement des zones à urbaniser devront prévoir :

- Des espaces communs de respiration,
- La préservation et la valorisation des éléments paysagers du site (haies, fossés, boisements, alignements d'arbres, vues,...),
- Une hiérarchisation des voies et la prise en compte des déplacements doux (liaisons douces au plus court vers les équipements, commerces, services, centre bourg),
- Une gestion raisonnée du stationnement avec par exemple la réalisation d'aires de stationnement collectives, perméables et paysagées,
- La récupération et la gestion alternative des eaux pluviales : noues et/ou bassin de rétention conçus comme de véritables espaces publics au rôle multiple (gestion des eaux pluviales, intérêt paysager, aire de jeux) grâce à leur faible profondeur et leur caractère paysager,
- L'orientation optimale des constructions par rapport à l'ensoleillement,
- L'intégration de la notion de constructions environnementales au travers, par exemple, du cahier des charges du lotissement.

➔ Des infrastructures routières adaptées au contexte local

Il apparaît essentiel d'assurer des liaisons avec le réseau viaire existant et de limiter les voies en impasse. Le but étant d'éviter les allongements de parcours et des quartiers refermés sur eux-mêmes.

La voirie sera dimensionnée en fonction de son rôle dans le quartier. En tant que desserte principale, elle identifiera les espaces spécifiques à l'automobile (chaussée, stationnement) et aux piétons et vélos. L'emprise de la chaussée doit être limitée afin de ne pas favoriser la vitesse et afficher une priorité aux véhicules à moteur.

En tant que desserte secondaire ou unique d'un projet de taille limitée en nombre d'habitation (comme la zone AU située à l'arrière de la piscine de Longues), la voie pourra être partagée (pas de démarcation entre les espaces utilisés par les véhicules motorisés, les piétons et les vélos) afin de donner la priorité aux déplacements doux.



➔ Une gestion des eaux pluviales mutualisées

Certaines zones à urbaniser pourront recevoir un dispositif de gestion des eaux pluviales aérien via un réseau de fossés, noues et bassin de rétention paysagers (engazonnement et/ou plantations). Leur faible profondeur est importante car elle facilitera leur entretien tout en permettant une ouverture au public en tant qu'espace de jeux par exemple.

La limitation de l'imperméabilisation des sols sera recherchée, notamment en limitant l'usage de l'enrobé (espaces libres autour de la maison, aires de stationnement enherbées,...).

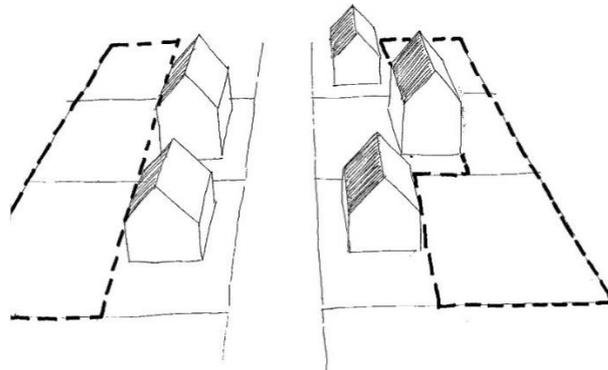


➔ Une implantation optimale des constructions

Le découpage des terrains doit privilégier une orientation Nord/Sud favorisant une implantation des habitations au Nord du lot et ouverte sur le jardin au Sud pour un ensoleillement optimal.

L'implantation des constructions devra rechercher un effet « rue » : implantation en mitoyenneté et proche de l'alignement lorsque cela est possible pour les terrains accessibles par le Nord. Cette implantation présente de nombreux intérêts :

- Elle structure le tissu urbain en respectant la typologie de maison de ville présente dans les centres des différents bourgs de la commune,
- Elle dégager un espace d'agrément utilisable en jardin ou pour les extensions ultérieures,
- Elle limite les vis-à-vis et favorise donc une plus grande intimité des lots



L'alignement des constructions évite les vis-à-vis.

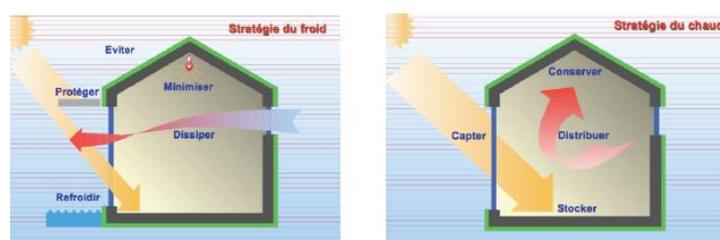
L'implantation aléatoire des constructions rend très présentes les maisons voisines, multiplie les vis-à-vis et rétrécit les jardins.

➔ Promouvoir une construction de bâtiments de qualité environnementale (maîtrise de la consommation d'énergie, choix de procédés et de matériaux respectueux de l'environnement,...) pouvant répondre à la RT2012.

Le découpage des terrains doit privilégier une orientation Nord/Sud.

L'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), la mise en œuvre d'un habitat passif ainsi qu'un éclairage naturel optimal.

Les principes du confort d'été et d'hiver



Source : traité d'architecture et d'urbanisme bioclimatique, A.Liébard, A.de Verde

Le projet sera adapté au terrain et non l'inverse. Par exemple, le secteur d'habitat derrière la piscine de Longues présente une légère pente. Les constructions devront respecter le relief naturel du terrain et limiter les mouvements de terre.

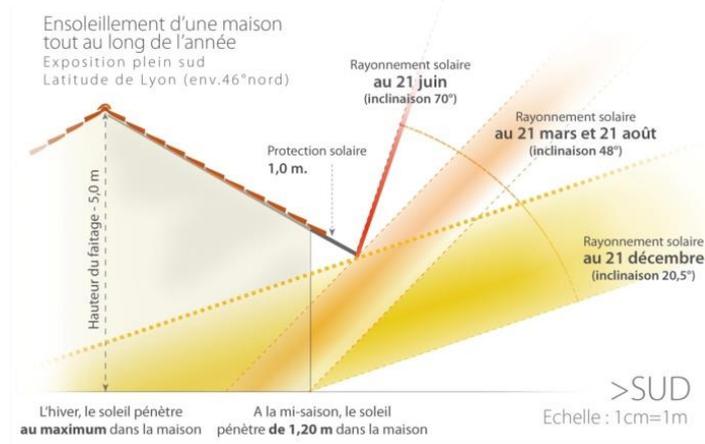
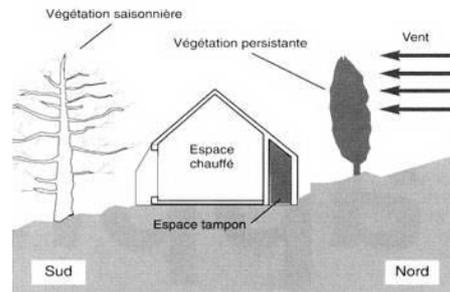
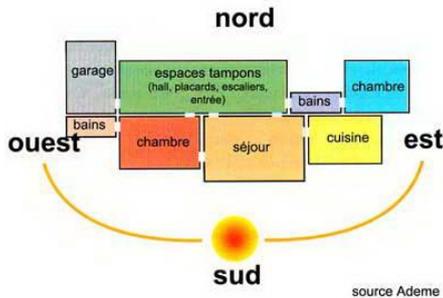
La construction sera implantée dans la partie Nord de la parcelle.

L'implantation en limite séparative sera préférée afin de favoriser les constructions groupées et réduire ainsi les déperditions thermiques.

Les bâtiments compacts seront privilégiés, sans trop de décrochements pouvant être néfastes à un bon bilan thermique des constructions. Des zones tampons devront alors être aménagées au Nord comme le garage, le cellier, la buanderie....

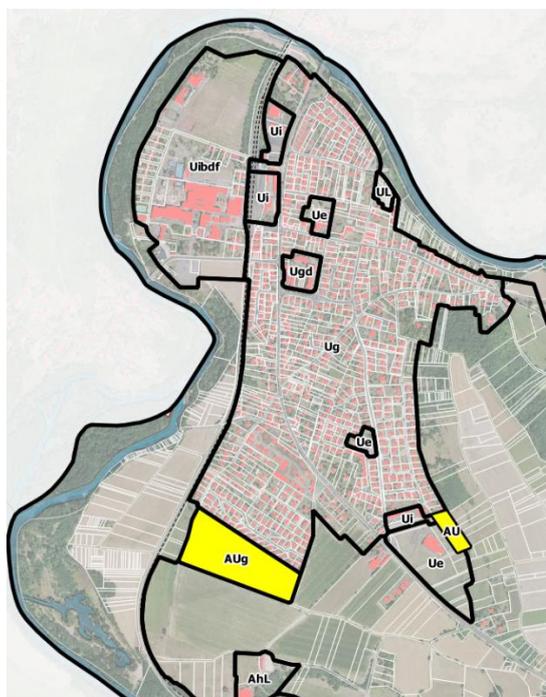
Une végétalisation des pieds de façade et/ou des clôtures en bande de pleine terre plantée pourra être réalisée afin d'éviter l'accumulation de chaleur des sols minéraux et la réverbération solaire.

Les façades exposées au soleil pourront bénéficier de protections solaires (débord de toitures, brise soleil...) pour renforcer le confort en été.

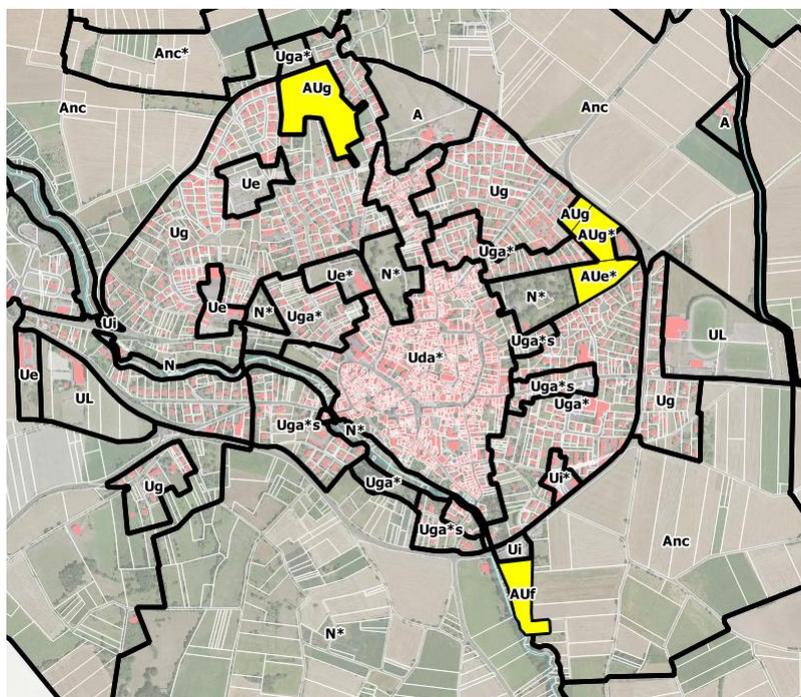


Programmation

Sites	Conditions d'ouverture à l'urbanisation
zone AUg « Longues sud »	Ouverture au fur et à mesure de la réalisation interne des réseaux
zone AU « Longues -secteur de la piscine- »	Ouverture au fur et à mesure de la réalisation interne des réseaux
zone AUg « Vic-le-Comte -Croix Parouty- »	Ouverture au fur et à mesure de la réalisation interne des réseaux
zones AUg et AUg* « Vic-le-Comte -secteur pompiers- »	Ouverture au fur et à mesure de la réalisation interne des réseaux
zone AUe* « Vic-le-Comte -secteur future EHPAD- »	Ouverture au fur et à mesure de la réalisation interne des réseaux
zone AUf « Vic-le-Comte -Sud du bourg->»	Ouverture au fur et à mesure de la réalisation interne des réseaux



Longues

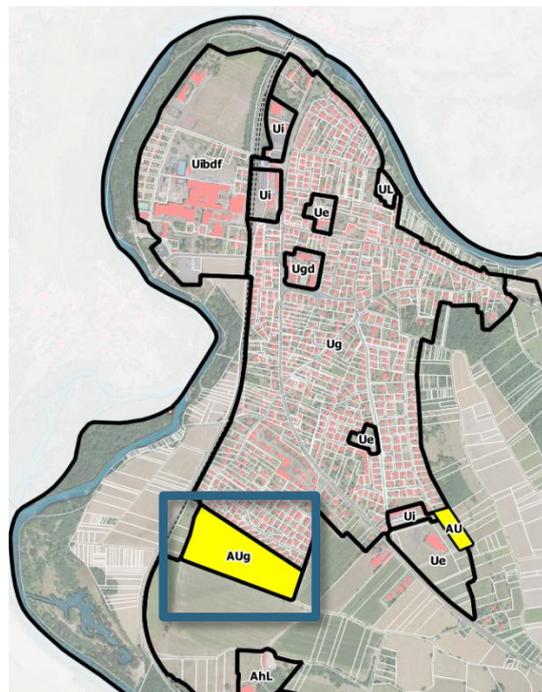


Vic-le-Comte

Zone AUg « Longues sud »

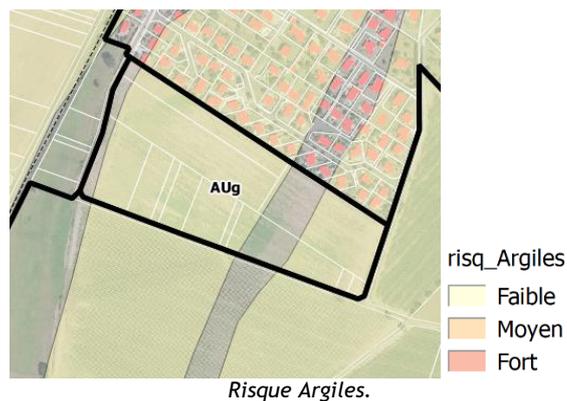
➔ Description du site

- Secteur situé à l'extrême Sud de Longues, entre la rue des Orleaux et la rue du Planat.
- Zone AUg au PLU relevant de l'article R151-8 du code de l'urbanisme.
- Références cadastrales : ZA 115, 114, 117, 113, 116, 112, 111, 118, 119, 120, 121 et 122.
- Superficie de la zone : 60 876 m², soit 6.09 ha.
- Parcelles présentant une topographie en légère pente en direction de l'Ouest.
- Les vues depuis cette zone sont ouvertes en direction du plateau de Corent et de l'Allier à l'Ouest.



➔ Caractéristiques

- Topographie : un secteur au dénivelé marqué en direction de l'Ouest.
- Risque Argile : Secteur en aléa faible, voire nul.
- La zone n'est pas concernée par la présence de zone humide.
- La zone n'est plus concernée par l'activité agricole.
- La zone n'est pas concernée par les trames du SRCE Auvergne.



➔ Objectifs

- Permettre de répondre aux objectifs de développement du territoire, sous réserve des capacités de la station d'épuration.
- Créer une offre diversifiée en logements : petits locatifs, accession à la propriété, maisons mitoyennes, maisons individuelles....pouvant favoriser la mixité générationnelle et les parcours résidentiels.
- Créer un espace à vocation résidentielle, en lien avec le tissu urbain existant,
- Créer une cohérence de densité en lien avec l'environnement immédiat (notion de « couture urbaine »).

Les principes proposés visent une intégration optimale des futures constructions dans le cadre à la fois urbain et paysager du site.

Enjeux

Des perspectives à préserver :

- Des vues ouvertes en direction de l'Ouest (plateau de Corent) et du val d'Allier à préserver.
- Des hauteurs et des implantations des constructions à mettre en adéquation avec l'existant afin de ne pas « boucher » les vues.

Un cadre de vie à optimiser :

- Une orientation Nord / Sud des bâtiments à privilégier.

Organisation globale du site, accès et desserte interne



Symbole graphique désignant :

	principe de maillage viaire structurant		espace vert public structurant type bassin de rétention paysager
	principe de maillage doux		plantations en phytoremédiation
	limites secteur concerné		zone d'implantation des constructions
	principe de valorisation des perspectives sur le Grand Paysage		

Orientation d'aménagement devant être confirmée par des études complémentaires (relevé topographique, étude sol, dossier Loi sur l'eau,...)

Ce secteur est situé entre la rue des Orleaux et la rue du Planat. L'urbanisation de ce secteur vient clore l'extension pavillonnaire du bourg en direction du Sud.

Un schéma de voirie sera mis en place en continuité avec la trame viaire existante en périphérie du site. Le principe viaire adopté est de raccorder ce quartier à la rue du Planat et à la rue des Orleaux. Un double sens de circulation pourra être mis en place.

La valorisation des modes doux sera un critère primordial à l'aménagement du secteur, avec notamment un accès piéton facilité :

- en direction des arrêts bus existants sur la RD225
- et le val d'Allier.

La conception d'un véritable projet paysager permettra d'ouvrir la réflexion sur la continuité des espaces naturels au sein du quartier et, à plus grande échelle, de la ville. La biodiversité pourra ainsi circuler.

Un traitement paysager qualitatif de la frange urbaine Sud permettra de valoriser les perspectives depuis l'extérieur en direction de Longues. La phytoremédiation peut être mise en place afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants par la recherche de solution jouant également un rôle dans le maintien d'une bonne santé pour l'homme.

L'aménagement d'un espace vert public de vastes dimensions au sein de la zone permettra de conforter la trame verte communale.

Il pourrait également être le support de la mise en valeur des cônes de vue qualitatifs existants en direction du puy de Corent et du val d'Allier. Un traitement de type bassin de rétention paysager permettra en outre de mutualiser les usages (récupération des eaux pluviales, zone de jeux et de promenade) tout en améliorant la qualité de vie des futurs habitants et en favorisant la prise de conscience des enjeux de « développement durable » par les habitants

Capacité d'accueil théorique : 6.09 ha, soit 122 logements (sur une base de 500 m² par logement).

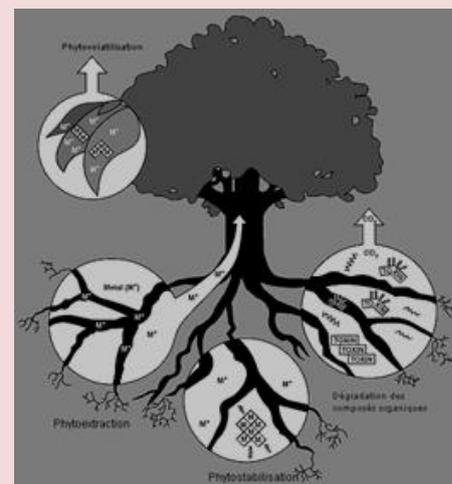


Schéma de phytoremédiation

(source : taste.versailles.inra.fr)

La phytoremédiation est un ensemble de technologies qui emploient des plantes pour décontaminer sols et air ou traiter les eaux souillées et pluviales.

Elle est aussi un outil pour la conception d'espaces urbains en agissant sur la pollution tout en améliorant le cadre de vie des habitants. Les plantes vont soit absorber le contaminant pour le métaboliser ou le stocker, soit réduire voire empêcher la libération du contaminant dans d'autres compartiments de l'environnement.

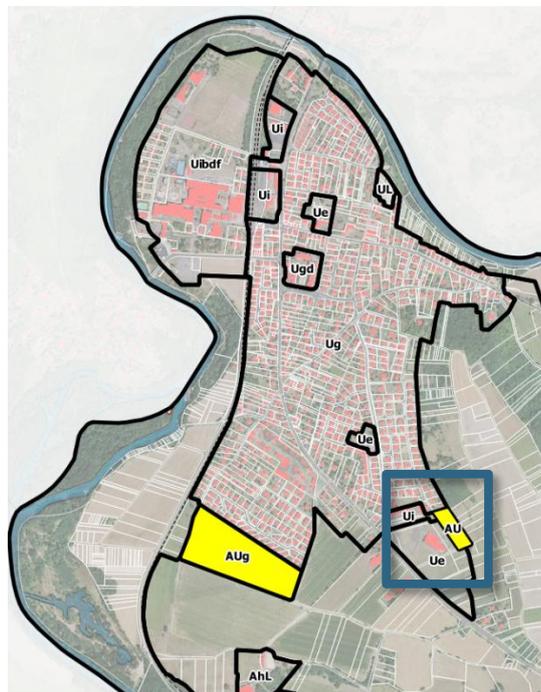
Zone AU « Longues – secteur de la piscine- »

➔ Description du site

- Secteur situé à l'extrême Sud-Est de Longues, derrière la piscine.
- Zone AU au PLU relevant de l'article R151-8 du code de l'urbanisme.
- Références cadastrales : ZB 1011 et 1013.
- Superficie de la zone : 7 146 m², soit 0.71 ha.
- Parcelles actuellement utilisée par l'agriculture.
- Les vues depuis cette zone sont relativement ouvertes en direction du plateau de Corent et de l'Allier à l'Ouest.



Vue du site depuis la RD225



➔ Caractéristiques

- Topographie : un secteur au dénivelé légèrement marqué en direction de l'Ouest.
- Risque Argiles : secteur en aléa fort.
- La zone n'est pas concernée par la présence de zone humide.
- La zone est concernée par les corridors thermophiles du SRCE Auvergne.



Présence d'un corridor thermophile repéré au SRCE Auvergne



Risque Argiles.

risq_Argiles
 Faible
 Moyen
 Fort

Dans le cadre de l'aménagement de cette zone, une étude devra être réalisée afin de confirmer ou non la présence réelle de ces corridors.

➔ Objectifs

- Permettre de répondre aux objectifs de développement du territoire, sous réserve des capacités de la station d'épuration.
- Créer un espace à vocation résidentielle, en lien avec le tissu urbain existant,
- Créer une cohérence de densité en lien avec l'environnement immédiat (notion de « couture urbaine »).

Les principes proposés visent une intégration optimale des futures constructions dans le cadre à la fois urbain et paysager du site.

➔ Enjeux

Des perspectives à préserver :

- Des vues ouvertes en direction de l'Ouest (plateau de Corent) et du val d'Allier à préserver.

Un cadre de vie à optimiser et une pente à respecter:

- Des espaces paysagers structurant à mettre en place en accompagnement d'une trame verte à conforter.
- Favoriser l'insertion des constructions dans la pente. Utiliser la topographie (ne pas « faire contre »).
- Le sens du faîtage ou de la construction pourra être parallèle ou perpendiculaire aux courbes de niveau suivant la volumétrie des constructions voisines ou selon les impératifs de la construction : accès, accessibilité, orientations, vues...
- Veiller au maintien des vues et à la qualité des constructions (secteur potentiellement perceptible depuis la RD225).

➔ Organisation globale du site, accès et desserte interne

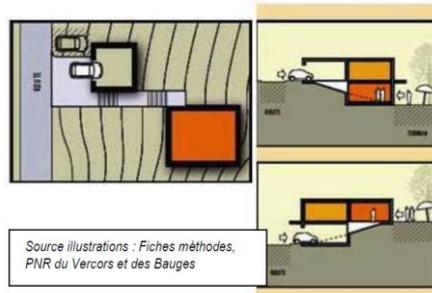
Symbole graphique désignant :

 principe de maillage viaire structurant	 espace vert public structurant
 principe de maillage doux	 trame verte en complément
 limites secteur concerné	 zone d'implantation des constructions
	 noue paysagère

Orientation d'aménagement devant être confirmée par des études complémentaires (relevé topographique, étude sol, dossier Loi sur l'eau,...)

L'urbanisation de ce secteur vient s'inscrire en prolongement d'une zone d'extension pavillonnaire et à l'arrière du site accueillant la piscine intercommunale.

Le site en pieds de coteau, présente une topographie marquée par une pente légère en direction du Sud-Ouest. Les futures constructions veilleront à utiliser la pente.



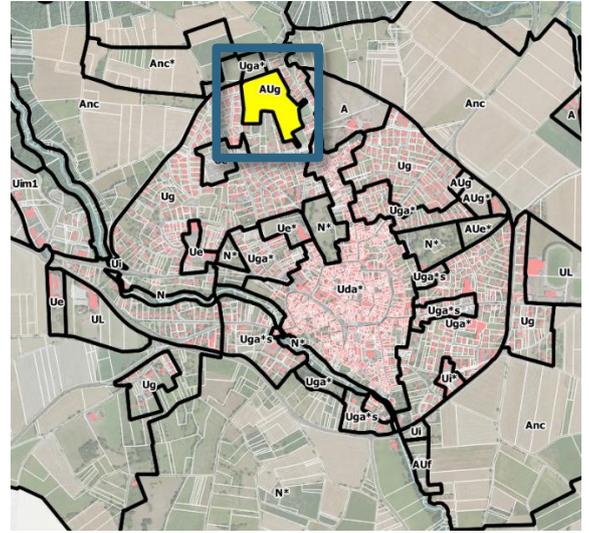
L'accès au futur quartier se fera depuis la RD225 via un chemin existant. La desserte interne du quartier sera couplée à des espaces verts publics structurants facilitant les manœuvres automobiles. Ces espaces verts seront confortés par la réalisation d'une trame végétale dense à l'arrière de la parcelle accueillant la piscine. L'ensemble de cette trame verte sera doublée par une noue paysagère qui permettra de par sa situation en point bas de recueillir les eaux de ruissellement inhérent au futur aménagement.

Capacité d'accueil théorique : 0.71 ha, soit 14 logements individuels (sur une base de 500 m² par logement).

Zone AUg « Vic-le-Comte – Croix Parouty- »

➔ Description du site

- Secteur situé au Nord du bourg de Vic.
- Zone AUg au PLU relevant de l'article R151-8 du code de l'urbanisme.
- Références cadastrales : ZD 1123, 904, 903, 902, 901, 900, 898, 893, 892, 891, 890, 888, 894, 875, 905 et 889.
- Superficie de la zone : 36 659 m², soit 3.67 ha.
- Parcelles actuellement enherbées.
- Les vues depuis cette zone sont relativement ouvertes en direction du Nord, plus fermées en direction de l'Est, de l'Ouest et du Sud de par la situation de la zone au sein de la zone d'extension urbaine du centre bourg de Vic.



Vue ouverte depuis la zone en direction du Nord



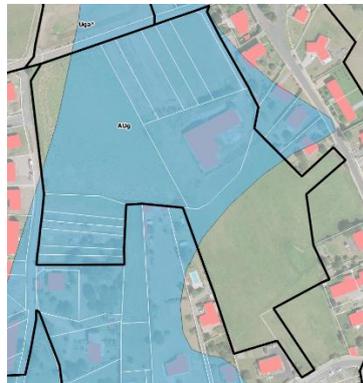
Vue plus fermée en direction du Sud / Sud-Est

➔ Caractéristiques

- Topographie : un secteur relativement plan.
- Risque Argiles : secteur en aléa faible.
- Selon le pré-inventaire du SAGE Allier aval, la zone est potentiellement concernée par la présence de zones humides. Néanmoins, les relevés menés par la commune sur le secteur n'ont pas permis de confirmer cette éventualité.
- La zone est concernée par les corridors thermophiles du SRCE Auvergne



Présence d'un corridor thermophile repéré au SRCE Auvergne



Présence probable de zone humide (Sage AA)



risq_Argiles
 Faible
 Moyen
 Fort
 Risque Argiles.

Dans le cadre de l'aménagement de cette zone, une étude devra être réalisée afin de confirmer ou non la présence réelle de ces corridors et/ou de ces zones humides.

➔ Objectifs

- Permettre de répondre aux objectifs de développement du territoire, sous réserve des capacités de la station d'épuration.
- Créer une offre diversifiée en logements : petits locatifs, accession à la propriété, maisons mitoyennes, maisons individuelles....pouvant favoriser la mixité générationnelle et les parcours résidentiels.
- Créer un espace à vocation résidentielle, en lien avec le tissu urbain existant,
- Créer une cohérence de densité en lien avec l'environnement immédiat (notion de « couture urbaine »).

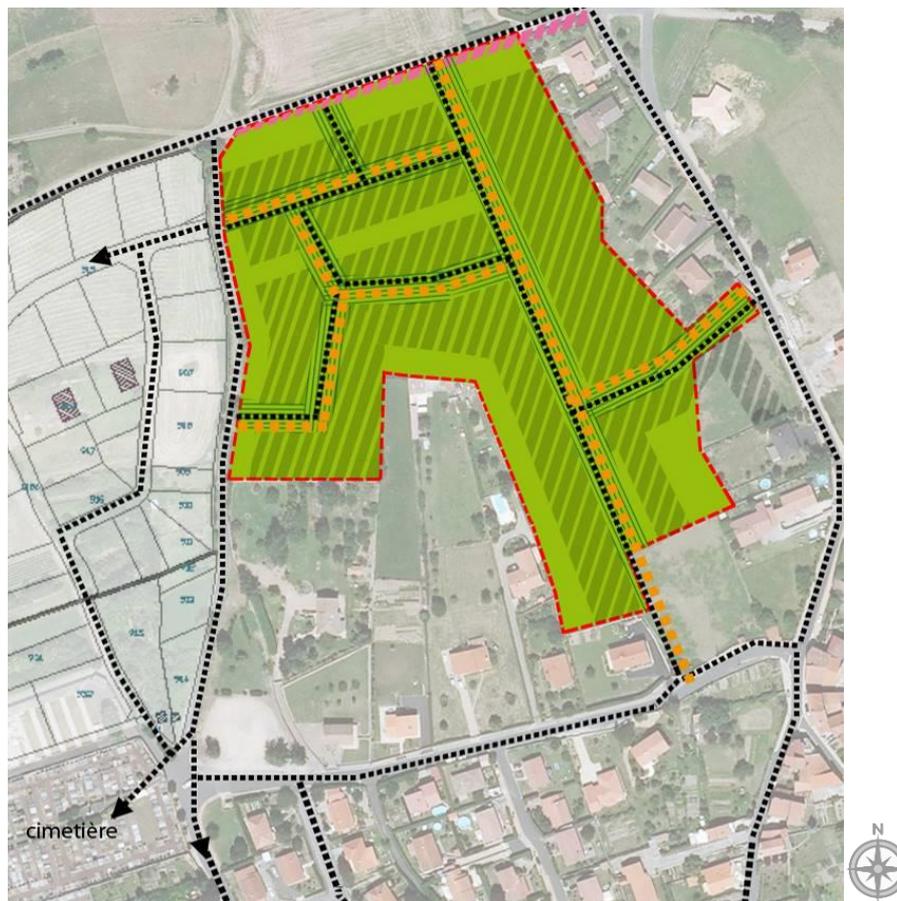
Les principes proposés visent une intégration optimale des futures constructions dans le cadre urbain et paysager du site.

➔ Enjeux

Un cadre de vie à optimiser :

- Des espaces paysagers structurant à mettre en place en accompagnement d'une trame verte à conforter.
- Favoriser l'insertion des constructions dans la pente. Utiliser la topographie (ne pas « faire contre »).
- Le sens du faitage ou de la construction pourra être parallèle ou perpendiculaire aux courbes de niveau suivant la volumétrie des constructions voisines ou selon les impératifs de la construction : accès, accessibilité, orientations, vues...
- Veiller au maintien des vues et à la qualité des constructions (secteur potentiellement perceptible depuis la RD225).

➔ Organisation globale du site, accès et desserte interne



Symbole graphique désignant :

- | | | | |
|-------|---|---|---------------------------------------|
| ----- | principe de maillage viaire structurant |  | trame verte en complément |
| ----- | principe de maillage doux |  | zone d'implantation des constructions |
| ----- | limites secteur concerné | | |
| ----- | emplacement réservé | | |

Orientation d'aménagement devant être confirmée par des études complémentaires (relevé topographique, étude sol, dossier Loi sur l'eau,...)

L'urbanisation de ce secteur vient s'inscrire au sein d'une zone d'extension pavillonnaire existante.

Un schéma de voirie sera mis en place en continuité avec la trame viaire existante en périphérie du site. Le principe viaire adopté est de raccorder ce quartier aux 4 rues adjacentes. La voie interne présentera préférentiellement un double sens de circulation. La création de ces nouvelles voies transversales permettra de compléter le réseau viaire et de développer les modes de déplacements doux pour se déplacer à l'échelle de la ville. Cette valorisation des modes doux sera un critère primordial à l'aménagement du secteur.

Sur les voies, les aménagements visant à donner une plus grande place aux vélos et à conforter les cheminements piétons seront à privilégier.

Les objectifs ci-dessus déclinés constituent des principes visant à mieux intégrer le futur quartier dans une vision globale de développement communal.

La conception d'un véritable projet paysager permettra également d'ouvrir la réflexion sur la continuité des espaces naturels au sein du quartier et, à plus grande échelle, de la ville. La biodiversité pourra ainsi circuler.

Capacité d'accueil théorique : 3.67 ha, soit 73 logements individuels (sur une base de 500 m² par logement).

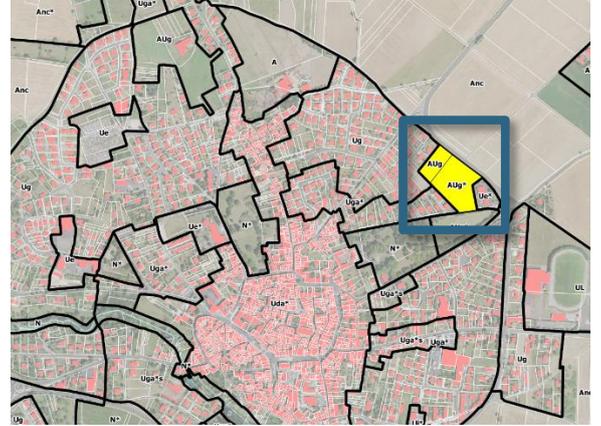
Zones AUg et AUg* « Vic-le-Comte – secteur pompiers- »

➔ Description du site

- Secteur situé à l'Est du bourg de Vic, en bordure de la RD761.
- Zones AUg au PLU relevant de l'article R151-8 du code de l'urbanisme.
- Références cadastrales : ZH 171, 173, 321 et 169.
- Superficie de la zone : 16 923 m², soit 1.69 ha.
- Parcelles actuellement utilisées par l'agriculture.
- Les vues depuis cette zone sont relativement ouvertes en direction du Nord / Nord-Est.



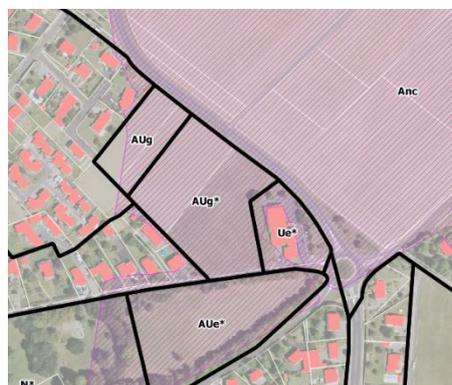
Vue sur la zone



Vue ouverte en direction du Nord / Nord-Est

➔ Caractéristiques

- Topographie : un secteur relativement plan.
- Risque Argiles : secteur en aléa fort.
- La zone n'est pas concernée par la présence d'une zone humide.
- La zone est concernée par les corridors thermophiles du SRCE Auvergne



Présence d'un corridor thermophile repéré au SRCE Auvergne



risq_Argiles
 Faible
 Moyen
 Fort

Dans le cadre de l'aménagement de cette zone, une étude devra être réalisée afin de confirmer ou non la présence réelle de ces corridors.

➔ Objectifs

- Permettre de répondre aux objectifs de développement du territoire, sous réserve des capacités de la station d'épuration.
- Créer une offre diversifiée en logements : petits locatifs, accession à la propriété, maisons mitoyennes, maisons individuelles....pouvant favoriser la mixité générationnelle et les parcours résidentiels.
- Créer un espace à vocation résidentielle, en lien avec le tissu urbain existant,
- Créer une cohérence de densité en lien avec l'environnement immédiat (notion de « couture urbaine »).

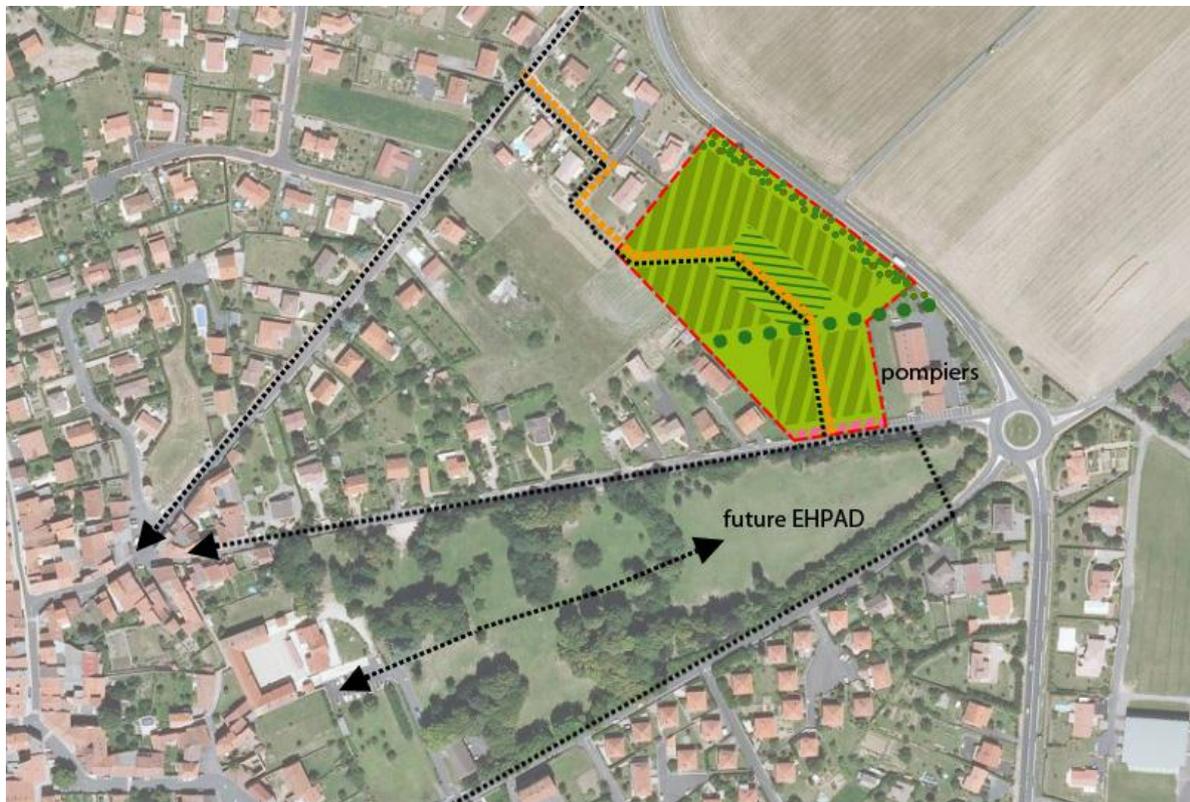
Les principes proposés visent une intégration optimale des futures constructions dans le cadre urbain et paysager du site.

➔ Enjeux

Un cadre de vie à optimiser:

- Engager une réflexion sur le travail de la frange urbaine Est en continuité des plantations existantes.
- Des espaces paysagers structurant à mettre en place en accompagnement d'une trame verte existante à conforter.
- Veiller au maintien des vues et à la qualité des constructions (secteur perceptible depuis la RD761).

➔ Organisation globale du site, accès et desserte interne



Symbole graphique désignant :

	principe de maillage viare structurant		espace vert public structurant
	principe de maillage doux		plantations en phytoremédiation travail de la frange urbaine
	limites secteur concerné		axe paysager structurant en liaison avec l'existant
	emplacement réservé		zone d'implantation des constructions

*Orientation d'aménagement devant être confirmée par des études complémentaires
(relevé topographique, étude sol, dossier Loi sur l'eau,...)*

Un schéma de voirie sera mis en place en continuité avec la trame viare existante au Nord et au Sud du site.

La voie interne présentera un double sens de circulation. Aménagée de manière sécurisée, son gabarit devra être adapté à sa vocation afin de réduire la vitesse des véhicules traversant ce nouveau quartier. Elle sera doublée d'un cheminement doux en espace mixte piétons/cycles. La valorisation des modes doux sera un critère primordial à l'aménagement de ce secteur car ils viendront en continuité de ceux existants et permettront un accès sécurisé en direction de la future EHPAD et du centre de loisirs intercommunautaire.



Accès depuis la rue Marc Antoine Bargoin via la desserte d'un lotissement existant (au Sud)

La conception d'un véritable projet paysager permettra également d'ouvrir la réflexion sur la continuité des espaces naturels au sein du quartier et, à plus grande échelle, de la ville. La biodiversité pourra ainsi circuler. Le maillage d'arbres existants pourra être poursuivi afin de relier les différents espaces entre eux. La situation en entrée de ville de ce quartier suppose que l'aménagement de la frange urbaine Est soit l'occasion de conforter le caractère paysager du site en lien avec le domaine agricole.



Vue actuelle (RD761)



Vue projetée

Capacité d'accueil théorique : 1.69 ha, soit 33 logements individuels (sur une base de 500 m² par logement).

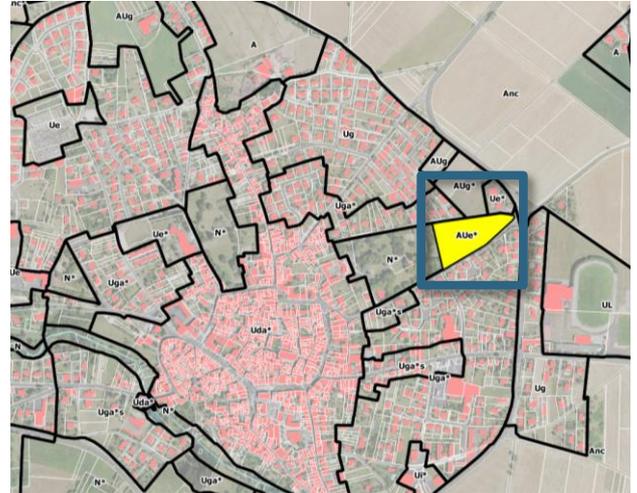
Zone AUE* « Vic-le-Comte – secteur future EHPAD- »

➔ Description du site

- Secteur situé à l'Est du bourg de Vic, entre la rue du Puits et la RD53.
- Références cadastrales : AH 391.
- Superficie de la zone : 13 124 m², soit 1.31 ha.
- Parcelle abritant actuellement un parc public en partie arboré. La zone AUE* est définie sur la partie la moins boisée du parc.

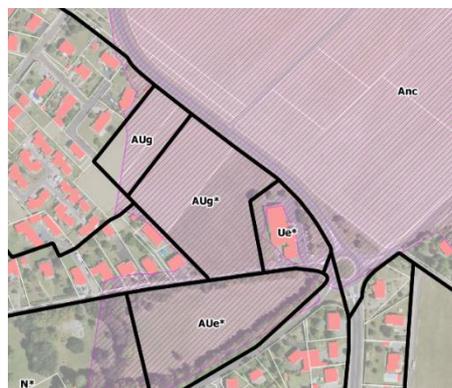


Vues sur la zone concernée par le classement AUE*



➔ Caractéristiques

- Topographie : un secteur relativement plan.
- Risque Argiles : secteur en aléa fort.
- La zone n'est pas concernée par la présence d'une zone humide.
- La zone est concernée par les corridors thermophiles du SRCE Auvergne



Présence d'un corridor thermophile repéré au SRCE Auvergne



Risque Argiles.

risq_Argiles
 Faible
 Moyen
 Fort

Dans le cadre de l'aménagement de cette zone, une étude devra être réalisée afin de confirmer ou non la présence réelle de ces corridors.

➔ Objectifs

- Répondre aux nouveaux besoins en équipements de la commune avec l'implantation d'une EHPAD sur l'espace de la prairie.
- Créer une ouverture du parc sur la ville correspondant aux besoins d'aujourd'hui, notamment en créant une connexion entre la trame viaire du quartier et le parc (ouverture piétonne secondaire dans l'axe de la rue du Château).
- Projeter un nouveau dessin pour le parc tout en conservant le principe de contraste entre ambiance boisée et ambiance de clairières, notamment en s'appuyant sur le patrimoine végétal existant.

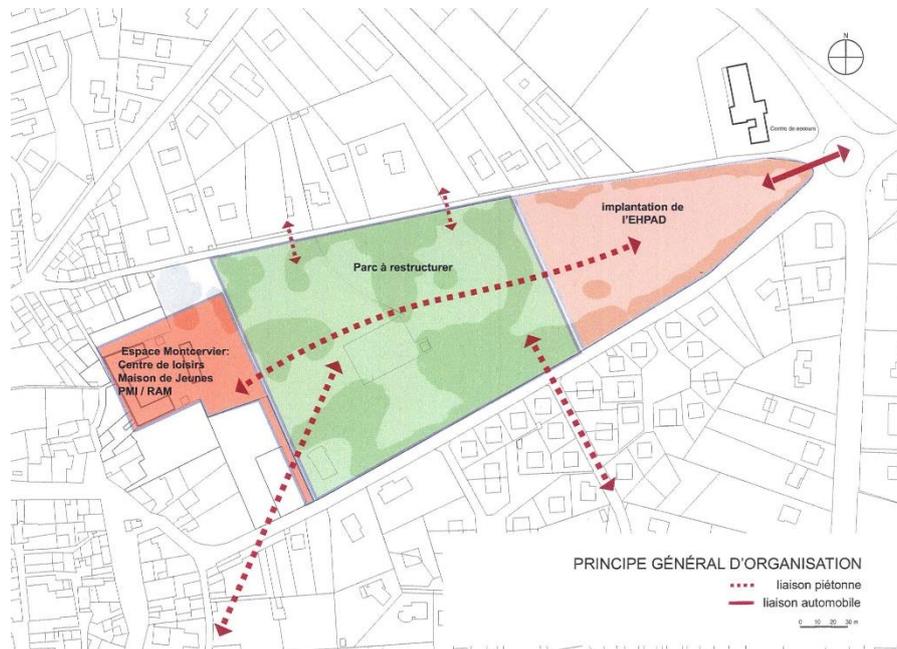
➔ Organisation globale du site, accès et desserte interne

Cette zone est située dans le périmètre du SPR (nouvelle appellation de l'AVAP).

Elle porte un projet fort pour la commune : la création d'une EHPAD dans une partie du Parc Urbains de MONTCERVIER (les Pares Blanches).

Un Principe Général d'Organisation a été élaboré dans le cadre du SPR, par C.Charbonnel et C.Camus, en 2013 :

- Principes d'implantation et d'accès : Le bâtiment sera implanté en partie nord de la prairie, de manière à conserver le maximum d'espace en partie sud utilisable en espace vert ; et préserver les cônes de vues vers l'est, sur les alignements d'arbres de la limite sud du parc et sur le paysage lointain (puy de Mercurol).
- Hauteur : La hauteur devra correspondre au gabarit des bâtiments voisins, afin de ne pas bloquer les vues depuis le parc et de ne pas ombrager les constructions en alignement sur la rue du Puits. La hauteur sera de R
- Les accès véhicules : La pointe est de la prairie est actuellement ouverte sur un carrefour, traité par un giratoire. Le principe est d'organiser l'accès automobile près du giratoire, afin de ne pas augmenter la circulation sur les rues du Puits et Jean Mouly.
- Seule une entrée livraison sera éventuellement créée sur la première voie, s'il s'avère nécessaire de dissocier ces accès.
- Les accès piétons : Les liaisons piétonnes avec la ville s'articulent à partir des accès actuels du parc. Un cheminement piéton est à affirmer en partie centrale du parc afin de renforcer la liaison entre les équipements publics : Espace Montcervier et EHPAD.



Principe général d'organisation réalisé dans le cadre de l'AVAP par C. Charbonnel et C. Camus, 2013

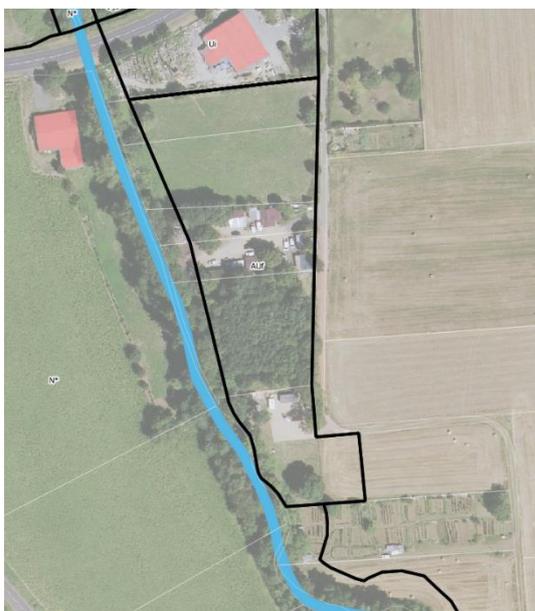


Principe d'aménagement conforme à l'OAP

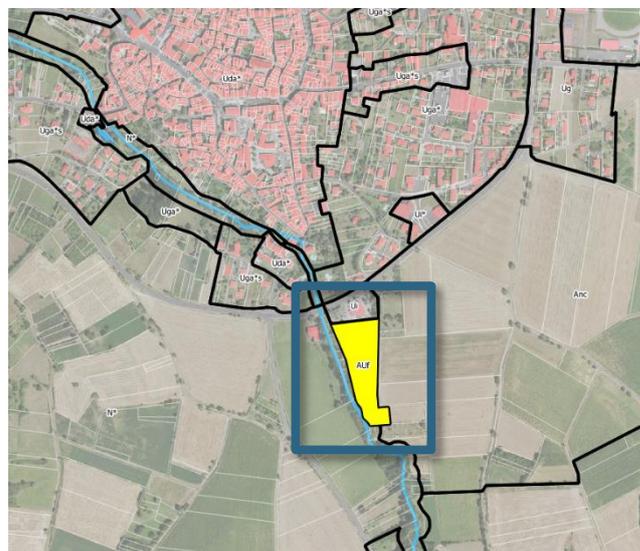
Zone AUf « Vic-le-Comte – Sud du bourg- »

➔ Description du site

- Secteur situé à l'extrême Sud du bourg de Vic.
- Références cadastrales : AK 245, 244, 243, 242, 246 et ZI 169.
- Superficie de la zone : 11 700 m², soit 1.17 ha.
- La parcelle AK244, 245 et ZI 169 accueillent actuellement des constructions de gens du voyage sédentarisés. La parcelle ZI 169 est en partie utilisée par l'agriculture.



Extrait du plan de zonage PLU



- Bien que situé en arrière-plan d'une zone Ui, ce secteur est partiellement perceptible depuis la RD761.

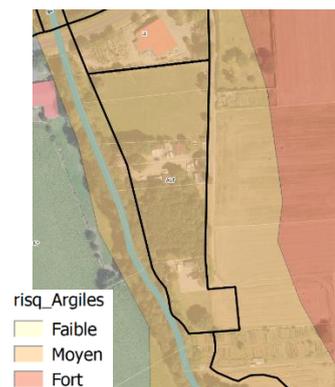


➔ Caractéristiques

- Topographie : un secteur relativement plan.
- Risque Argiles : secteur en aléa moyen.
- Selon le pré-inventaire du SAGE Allier aval, de par la situation de la zone à proximité du ruisseau de Cougoul, la zone est potentiellement concernée par la présence de zones humides. Néanmoins, les relevés menés par la commune sur le secteur n'ont pas permis de confirmer cette éventualité.
- La zone n'est pas concernée par les corridors thermophiles du SRCE Auvergne



Présence probable de zone humide (Sage AA)



Risque Argiles.

Dans le cadre de l'aménagement de cette zone, une étude devra être réalisée afin de confirmer ou non la présence réelle de ces zones humides.

➔ Objectifs

- Permettre de répondre :
 - * à un état de fait en régularisant des constructions existantes au sein de la zone agricole mais sans lien avec l'activité agricole
 - * et à l'accueil de nouvelles personnes de la communauté des gens du voyage souhaitant se sédentariser.

Les principes proposés visent une intégration optimale des futures constructions dans le cadre urbain et paysager du site.

L'établissement de cette zone a été vu avec les services de l'AGSGV.

➔ Enjeux

Une insertion des nouvelles constructions à assurer.

- Veiller au maintien des vues et à la qualité des constructions (secteur potentiellement perceptible depuis la RD761).
- Des hauteurs de constructions à mettre en adéquation avec l'environnement existant pour une intégration optimum des futures constructions.

Un cadre de vie à optimiser:

- Des espaces paysagers structurant à mettre en place en accompagnement d'une trame verte à conforter.

➔ Organisation globale du site, accès et desserte interne



Symbole graphique désignant :

-  limite du secteur concerné par l'OAP
-  maillage viaire existant
-  principe de maillage viaire à mettre en place
-  trame verte structurante existante à conforter
-  secteur existant d'habitat
-  secteur préférentiel pour une opération d'habitat groupé

Orientation d'aménagement devant être confirmée par des études complémentaires (relevé topographique, étude sol, dossier Loi sur l'eau,...)

L'urbanisation de ce secteur vient s'inscrire en extension de la zone urbaine du bourg. Elle vise à conforter la présence sur le territoire de personnes issues de la communauté des gens du voyage.

La partie Nord du site, en lien direct avec la zone urbaine du bourg, se révèle notamment être un secteur propice pour la mise en place d'une opération d'habitat groupé pour la sédentarisation des personnes issues de la communauté des gens du voyage.

Le principe viaire adopté est de raccorder cette zone au chemin existant à l'Est du site.

La trame verte existante (ripisylve et maillage de haies) doit être conservée et confortée, notamment afin d'assurer une parfaite intégration des futures constructions, lesquelles devront respecter une volumétrie en R + 1 maximum.

Annexes

Proposition d'une palette végétale à favoriser sur le territoire communal

ARBUSTES BUISSONNANTS

Noisetier,
Prunellier,
Amélanchier du Canada ou ovalis,
Groseillier/ Cassissier/ Framboisier/ Ronce
sauvages,
Aubépine,
Bourdaïne,
Eglantier,
Houx,
Lierre,
Saules,
Camérisier à balais,
Genêts,
Fusain d'Europe,
Cornouiller.



Noisetier



Prunellier



Aubépine



Bourdaïne



Houx



Cornouiller

ARBUSTES INTERMEDIAIRES

Erable champêtre,
Sorbier des oiseaux,
Saule marsault,
Poirier/ Pommier/ Cognassier ou Prunier sauvages,
Sureau noir ou rouge,
Alisier blanc,
Charmille,
Bouleaux,
Cytise,
Cerisier tardif,
Aulne glutineux,
Saules,
Osier,
Néflier.
Genévrier commun.



Erable champêtre



Sorbier des oiseaux



Alisier blanc



Charmille



Osier



Néflier

ARBRES

Frênes,
Erable plane ou sycomore,
Merisier,
Tilleul de hollande ou des bois,
Hêtre,
Châtaignier,
Noyer,
Chêne pédonculé/ sessile ou rouge d'Amérique,
Marronnier,
Orme résistant à la graphiose,
Peupliers (noirs ou américains),
Tremble,
Saule blanc.



Frêne



Erable plane



Merisier



Tilleul



Noyer



Chêne pédonculé



Saule blanc



Peuplier

ESSENCES ORNEMENTALES

Berberis persistants,
Buis,
Cotonéaster divers,
Bois joli, T
Troène,
Mahonia,
Piéris,
Laurier noble,
Pervenche.

*Buis**Cotonéaster**Troène**Piéris**Laurier noble**Pervenche***PLANTES GRIMPANTES**

Chèvrefeuille,
Vigne,
Vigne vierge,
Glycine,
Clématite,
Hortensia grimpant,
Lierre,

*Chèvrefeuille**Vigne**Glycine**Clématite**Lierre**Hortensia grimpant***PLANTES VIVACES**

Aster,
Centaurée,
Coreopsis,
Iris,
Rose trémière,
Rosier,
Valériane des jardins,
Tulipes,
Narcisses,
Jacinthes,
Lys.

*Aster**Centaurée**Coréopsis**Iris**Rosier**Lys*

Espèces végétales à éviter

Espèces exotiques invasives et essences allergènes.

Plantes à pollen allergisant

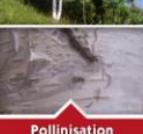
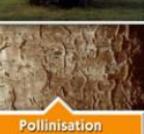
(Source : réseau national de surveillance aérobiologique)

RISQUE ALLERGIQUE
lié au pollen d'arbre

Faible : 

Moyen : 

Fort : 

	AULNE <i>Alnus</i> Ex : Aulne glutineux	BOULEAU <i>Betula</i> Ex : Bouleau verrucosus	CHARME <i>Carpinus</i> Ex : Charme	CHÂTAIGNIER <i>Castanea</i> Ex : Châtaignier	CHÊNE <i>Quercus</i> Ex : Chêne rouvre	CYPRÈS <i>Cupressus</i> Ex : Cyprés méditerranéen	FRÊNE <i>Fraxinus</i> Ex : Frêne	HÊTRE <i>Fagus Sylvatica</i> Ex : Hêtre
FEUILLE								
FLEUR								
FRUIT								
ARBRE								
ECORCE								
	Pollinisation Février/Mars	Pollinisation Mars/Avril	Pollinisation Avril/Mai	Pollinisation Juin/Juillet	Pollinisation Avril/Mai	Pollinisation Mars/Avril	Pollinisation 01 à 03 au Sud, sinon 03/04	Pollinisation Avril/Mai
	NOISETIER <i>Corylus</i> Ex : Noisetier	NOYER <i>Juglans</i> Ex : Noyer royal	OLIVIER <i>Olea</i> Ex : Olivier cultivé	ORME <i>Ulmus</i> Ex : Orme champêtre	PEUPLIER <i>Populus</i> Ex : Peuplier du Canada	PLATANE <i>Platanus</i> Ex : Platane hybride	SAULE <i>Salix</i> Ex : Saule blanc	TILLEUL <i>Tilia</i> Ex : tilleul à grandes feuilles
FEUILLE								
FLEUR								
FRUIT								
ARBRE								
ECORCE								
	Pollinisation Janvier/Mars	Pollinisation Mai/Juin	Pollinisation Mai/Juin	Pollinisation Mars/Avril	Pollinisation Mars/Avril	Pollinisation Avril/Mai	Pollinisation Avril/Mai	Pollinisation Juin/Juillet

Espèces exotiques invasives

(Source : Espèces exotiques envahissantes en Auvergne - <http://eee-auvergne.fr/>)

Noms scientifiques	Noms français	Rareté en Auvergne	Cotation de Lavergne	Echelle de Weber	Invasibilité (Echelle de Weber)
1. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LA SANTÉ					
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuille d'armoise	AC	4	28	Invasibilité élevée
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase	RR	4	25	Invasibilité intermédiaire
2. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LA BIODIVERSITÉ					
► 2.1 ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRÉCOCUPANTES POUR L'UNION EUROPÉENNE					
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Grand Lagarosiphon	E	4	33	Invasibilité élevée
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet (subsp. <i>hexapetala</i>)	Jussie à grande fleurs	AR	5	35	Invasibilité élevée
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle du Brésil	E	4	32	Invasibilité élevée
► 2.2 ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ÉMERGENTES À SURVEILLER PRIORITAIREMENT					
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne	Crassule de Helms	R	2 et 2+	27	Invasibilité élevée
► 2.3 ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES AVÉRÉES					
<i>Reynoutria gr. japonica</i> (incl. <i>R. japonica</i> , <i>R. x bohemica</i> , <i>R. sachalinensis</i> (*)	Renouées du Japon (groupe)	C	5	32	Invasibilité élevée
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	CC	5	31	Invasibilité élevée
<i>Acer negundo</i> L.	Erable négundo	PC	4	34	Invasibilité élevée
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante	PC	4	33	Invasibilité élevée
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise de Verlot	AC	4	32	Invasibilité élevée
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse-fougère	R	4	32	Invasibilité élevée
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs	AC	4	30	Invasibilité élevée
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre aux papillons	PC	4	36	Invasibilité élevée
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.	Mousse cactus (Bryophyte)	AR	4	non coté	
<i>Egeria densa</i> Planch.	Égérie dense	RR	4	34	Invasibilité élevée
<i>Elodea canadensis</i> Michx.	Élodée du Canada	AR	4	34	Invasibilité élevée
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	Élodée de Nuttall	R	4	34	Invasibilité élevée
<i>Helianthus gr. tuberosus</i> (incl. <i>H. tuberosus</i> , <i>H. x laetiflorus</i>)	Topinambours et Hélianthes (groupe)	AR	4	32	Invasibilité élevée
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya	AC	4	29	Invasibilité élevée
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell (incl. subsp. <i>dubia</i> et subsp. <i>major</i>)	Lindernie fausse-gratiolle	PC	4	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge commune	C	4	34	Invasibilité élevée
<i>Panicum capillare</i> L.	Millet capillaire	AC	4	30	Invasibilité élevée
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale à deux épis	E	4	30	Invasibilité élevée
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	PC	4	28	Invasibilité élevée
<i>Solidago gigantea</i> Aiton	Solidage tardif	AC	4	37	Invasibilité élevée
<i>Spiraea gr. douglasii</i> (incl. <i>S. douglasii</i> , <i>S. salicifolia</i> , <i>S. x billardii</i> et <i>S. x pseudosalicifolia</i>)	Spirée de Douglas (groupe)	PC	4	36	Invasibilité élevée
<i>Symphotrichum gr. novi-belgii</i> (incl. <i>S. lanceolatum</i> , <i>S. novi-belgii</i> , <i>S. x salignum</i> et <i>S. x versicolor</i>)	Aster de Nouvelle-Belgique (groupe)	AC	4	38	Invasibilité élevée
<i>Xanthium orientale</i> L. (incl. subsp. <i>italicum</i> , subsp. <i>orientale</i> et subsp. <i>saccharatum</i>)	Lampourde à gros fruits	AR	4	24	Invasibilité intermédiaire

(*) : Les mentions de *Reynoutria sachalinensis* en Auvergne seraient à confirmer.

Noms scientifiques	Noms français	Rareté en Auvergne	Cotation de Lavergne	Echelle de Weber	Invasibilité (Echelle de Weber)
► 2.4 ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ÉMERGENTES					
<i>Acer saccharinum</i> L.	Érable à sucre	RR	2	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Amaranthus deflexus</i> L.	Amarante recourbée	PC	2 et 2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Amorphe faux-indigo	E	2 et 2+	29	Invasibilité élevée
<i>Artemisia annua</i> L.	Armoise annuelle	RR	2 et 2+	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Asclepias syriaca</i> L.	Asclépiade de Syrie	RR	2 et 2+	30	Invasibilité élevée
<i>Bambusoideae</i> (incl. les genres <i>Phyllostachys</i> , <i>Pseudosasa</i> , <i>Sasa</i> , <i>Arundinaria</i> , <i>Semiarundinaria</i>)	Bambous	RR	2 et 2+	29	Invasibilité élevée
<i>Bidens connata</i> Muhlenb. ex Willd.	Bident à feuilles connées	RR	2+	26	Invasibilité intermédiaire
<i>Bothriochloa barbinodis</i> (Lag.) Herter	Barbon andropogon	E	2 et 2+	20	Invasibilité faible
<i>Bromopsis inermis</i> (Leyss.) Holub	Brome inerme	R	2	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Cedrus atlantica</i> (Manetti ex Endl.) Carrière	Cèdre de l'Atlas	AR	2+	22	Invasibilité intermédiaire
<i>Cerastium tomentosum</i> L.	Céraiste tomenteux	PC	2	19	Invasibilité faible
<i>Ceratochloa cathartica</i> (Vahl) Herter	Brome cathartique	PC	2 et 2+	20	Invasibilité faible
<i>Ceratochloa sitchensis</i> (Trin.) Cope & Ryves	Brome de Sitka	PC	2	19	Invasibilité faible
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa	E	2 et 2+	30	Invasibilité élevée
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne.	Cotonéaster horizontal	E	2+	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Cuscuta campestris</i> Yunck.	Cuscute des champs	R	2+	24	Invasibilité intermédiaire
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	Souchet robuste	R	2 et 2+	30	Invasibilité élevée
<i>Cytisus multiflorus</i> (L'Hér.) Sweet	Cytise à fleurs blanches	R	2	18	Invasibilité faible
<i>Cytisus striatus</i> (Hill) Rothm.	Cytise strié	R	2 et 2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Dysphania ambrosioides</i> (L.) Mosyakin & Clemants	Chénopode fausse-ambroisie	AR	2 et 2+	22	Invasibilité intermédiaire
<i>Echinochloa muricata</i> (P.Beauv.) Fernald	Échinochloa épineux	PC	2 et 2+	26	Invasibilité intermédiaire
<i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertn.	Eleusine des Indes	E	2 et 2+	18	Invasibilité faible
<i>Eragrostis curvula</i> (Schrad.) Nees	Éragrostide un peu courbée	R	2	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Eragrostis pectinacea</i> (Michx.) Nees	Éragrostide pectinée	R	2 et 2+	19	Invasibilité faible
<i>Erigeron blakei</i> Cabrera	Érigéron de Blake	R	2	19	Invasibilité faible
<i>Erythranthe guttata</i> (Fisch. ex DC.) G.L.Nesom	Mimule tacheté	RR	2 et 2+	27	Invasibilité élevée
<i>Euphorbia prostrata</i> Aiton	Euphorbe prostrée	RR	2+	20	Invasibilité faible
<i>Euphorbia x pseudovirgata</i> (Schur) Soó	Euphorbe fausse-euphorbe en baguette	E	2	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Fallopia baldschuanica</i> (Regel) Holub (incl. <i>F. aubertii</i>)	Renouée grimpante de Bal'dzhuan / Renouée d'Aubert	AR	2 et 2+	20	Invasibilité faible
<i>Gleditsia triacanthos</i> L.	Févier à épines triples	RR	2+	24	Invasibilité intermédiaire
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap	RR	2 et 2+	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs	R	2 et 2+	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Lemna minuta</i> Kunth	Lentille d'eau minuscule	R	2 et 2+	28	Invasibilité élevée
<i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lenticule à turion	E	2 et 2+	28	Invasibilité élevée
<i>Lepidium didymum</i> L.	Passerage didyme	RR	2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Lepidium virginicum</i> L.	Passerage de Virginie	AC	2	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Ligustrum lucidum</i> W.T.Aiton	Troène luisant	E	2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Lonicera japonica</i> Thunb.	Chèvrefeuille du Japon	E	2+	29	Invasibilité élevée
<i>Lunaria annua</i> L.	Lunaire annuelle	AC	2+	18	Invasibilité faible
<i>Lupinus x regalis</i> Bergmans	Lupin de Russell	AR	2 et 2+	18	Invasibilité faible
<i>Lycium barbarum</i> L.	Lyciet commun	AR	2 et 2+	29	Invasibilité élevée
<i>Oenothera glazioviana</i> Micheli	Onagre de Glaziou	AC	2	19	Invasibilité faible
<i>Oenothera gr. biennis</i> L. (incl. <i>O. biennis</i> et <i>O. pycnocarpa</i>)	Onagre bisannuelle (groupe)	AC	2	24	Invasibilité intermédiaire
<i>Opuntia humifusa</i> (Raf.) Raf.	Figuier de Barbarie couché	RR	2	24	Invasibilité intermédiaire
<i>Opuntia macrorhiza</i> Engelm. (var. <i>grandiflora</i>)	Figuier de Barbarie à grosse racine	RR	2	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Orthodontium lineare</i> Schwägr.	(Bryophyte)	E	2	non coté	
<i>Panicum miliaceum</i> L.	Panic millet	AR	2	20	Invasibilité faible

Noms scientifiques	Noms français	Rareté en Auvergne	Cotation de Lavergne	Echelle de Weber	Invasibilité (Echelle de Weber)
<i>Parthenocissus tricuspidata</i> (Siebold & Zucc.) Planch.	Vigne-vierge à trois pointes	RR	2+	27	Invasibilité élevée
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Paspale dilaté	E	2 et 2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique	AR	2 et 2+	30	Invasibilité élevée
<i>Pinus nigra</i> Arnold (incl. subsp. <i>nigra</i> et subsp. <i>laricio</i>)	Pin noir	AC	2+	20	Invasibilité faible
<i>Platanus x hispanica</i> Mill. ex Münchh.	Platane d'Espagne	R	2+	20	Invasibilité faible
<i>Potentilla indica</i> (Andrews) Th.Wolf	Duchesnée d'Inde	RR	2+	22	Invasibilité intermédiaire
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise ou Laurier-palme	R	2 et 2+	28	Invasibilité élevée
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Cerisier d'automne	RR	2 et 2+	32	Invasibilité élevée
<i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem.	Pyracantha écarlate	E	2+	22	Invasibilité intermédiaire
<i>Quercus rubra</i> L.	Chêne rouge d'Amérique	PC	2	28	Invasibilité élevée
<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	Rosier rugueux	RR	2 et 2+	27	Invasibilité élevée
<i>Rubrivena polystachya</i> (C.F.W.Meissn.) M.Král	Renouée à épis nombreux	E	2+	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Rumex patientia</i> L.	Epinard-oseille	AR	2 et 2+	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Setaria italica</i> (L.) P.Beauv.	Sétaire d'Italie	RR	2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada	PC	2 et 2+	36	Invasibilité élevée
<i>Sorbaria sorbifolia</i> (L.) A.Braun	Sorbaire à feuilles de sorbier	E	2+	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.	Sorgho d'Alep	AR	2 et 2+	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Spiraea japonica</i> L.f.	Spirée du Japon	E	2+	18	Invasibilité faible
<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr. ex A.Gray) Wood	Sporobole engainé	E	2+	20	Invasibilité faible
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F.Blake	Symphorine à fruits blancs	AC	2	29	Invasibilité élevée
<i>Symphytum x uplandicum</i> Nyman	Consoude d'Upland	PC	2	20	Invasibilité faible
<i>Veronica filiformis</i> Sm.	Véronique filiforme	RR	2 et 2+	19	Invasibilité faible
<i>Xanthium spinosum</i> L.	Lampourde épineuse	E	2+	20	Invasibilité faible

► 2.5 AUTRES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

<i>Amaranthus hybridus</i> L. (incl. subsp. <i>bouchonii</i> , subsp. <i>hybridus</i>)	Amarante hybride	CC	3	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amarante réfléchie	C	3	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	Bertéroa blanchi	AC	3	19	Invasibilité faible
<i>Collomia grandiflora</i> Douglas ex Lindl.	Collomia à grandes fleurs	PC	3	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Cyperus esculentus</i> L.	Souchet comestible	R	3	32	Invasibilité élevée
<i>Datura stramonium</i> L.	Datura officinal	AC	3	27	Invasibilité élevée
<i>Epilobium brachycarpum</i> C.Presl	Épilobe à fruits courts	R	3	27	Invasibilité élevée
<i>Epilobium ciliatum</i> Raf.	Épilobe cilié	C	3	28	Invasibilité élevée
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf. (incl. subsp. <i>annuus</i> et subsp. <i>septentrionalis</i>)	Érigéron annuel	C	4	30	Invasibilité élevée
<i>Erigeron canadensis</i> L.	Érigéron du Canada	CC	4	30	Invasibilité élevée
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz.	Érigéron de Sumatra	AC	4	28	Invasibilité élevée
<i>Euphorbia maculata</i> L.	Euphorbe maculée	AR	3	22	Invasibilité intermédiaire
<i>Galega officinalis</i> L.	Galéga officinal	PC	3	24	Invasibilité intermédiaire
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav.	Galinsoge quadriradiée	AC	3	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Impatiens balfourii</i> Hook.f.	Impatiens de Balfour	AC	3	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Juncus tenuis</i> Willd.	Jonc ténu	C	3	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx.	Panic à fleurs dichotomes	PC	3	28	Invasibilité élevée
<i>Rhus typhina</i> L.	Sumac vinaigrier	AR	3	31	Invasibilité élevée
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.	Sporobole d'Inde	PC	3	21	Invasibilité intermédiaire